|  |
| --- |
| 1. **❚ Présentation générale**   Nous proposons à [ STAGIAIRES CIBLES ] de nombreux modules de formation. Ces formations sont évaluées à travers [ MODALITÉS D’ÉVALUATION ]. Le stagiaire validera la formation s'il obtient un taux de réussite minimum de [ SCORE MINIMUM EXIGÉ ] à cette évaluation. |

**Objectifs et protocole d'évaluation de la formation**

La [ NOM DE L’ORGANISME ] réalise une évaluation du stagiaire. Cette évaluation a pour but de vérifier le niveau exigé par notre formation. Elle vise également à assurer la qualité de nos formations en assurant que celles-ci répondent aux objectifs qui lui ont été initialement assignés.

Objectif général de la formation :

[ DESCRIPTION PAR L’ORGANISME DE L’OBJECTIF GLOBAL DE LA FORMATION ]

…………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………….

Déroulé de la formation :

[ DESCRIPTION PAR L’ORGANISME DU DÉROULÉ DE LA FORMATION ]

…………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………….

Objectifs spécifiques et modalités d’évaluation des modules :

[ DESCRIPTION PAR L’ORGANISME DU DÉROULÉ DE LA FORMATION ]

Chapitre 1 : [ INTITULÉ DU CHAPITRE 1 ]

Objectif du Chapitre 1 : [ OBJECTIF SPÉCIFIQUE DU CHAPITRE 1 À DÉTAILLER ]

Modalités d’évaluation du Chapitre 1 : [ MODALITÉS D’ÉVALUATION DU CHAPITRE 1 À DÉTAILLER ]

Compétence acquise à l’issue du Chapitre 1 : [ COMPÉTENCE ACQUISE À L’ISSUE DU CHAPITRE 1 À DÉTAILLER ]

Chapitre 2 : [ INTITULÉ DU CHAPITRE 2 ]

Objectif du Chapitre 2 : [ OBJECTIF SPÉCIFIQUE DU CHAPITRE 2 À DÉTAILLER ]

Modalités d’évaluation du Chapitre 2 : [ MODALITÉS D’ÉVALUATION DU CHAPITRE 2 À DÉTAILLER ]

Compétence acquise à l’issue du Chapitre 2 : [ COMPÉTENCE ACQUISE À L’ISSUE DU CHAPITRE 2 À DÉTAILLER ]

Chapitre 3 : [ INTITULÉ DU CHAPITRE 3 ]

Objectif du Chapitre 3 : [ OBJECTIF SPÉCIFIQUE DU CHAPITRE 3 À DÉTAILLER ]

Modalités d’évaluation du Chapitre 3 : [ MODALITÉS D’ÉVALUATION DU CHAPITRE 3 À DÉTAILLER ]

Compétence acquise à l’issue du Chapitre 3 : [ COMPÉTENCE ACQUISE À L’ISSUE DU CHAPITRE 3 À DÉTAILLER ]

**Détail de l’évaluations des formations :**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Formations | Objectif spécifique du chapitre | Modalités d’évaluation |
| Chapitre 1 |  |  |
| Chapitre 2 |  |  |
| Chapitre 3 |  |  |

[ FOURNIR UN SUPPORT D’ÉVALUATION DES CONNAISSANCES ]

Exemple de questionnaire d’évaluation des connaissances dans le secteur immobilier :

|  |  |
| --- | --- |
|  | **Résultat**\*  0 -1 -2- 3 |
| 1 – Le décret  ❒ Il a été publié en juillet 2014 suite à la loi ALUR  ⌧ Il a été signé par le premier ministre Manuel VALLS  ⌧ L’article 1 fait référence à l’article 1 de la loi HOGUET |  |
| 2 – Les missions de l’agent immobilier    ⌧ L’entremise entre un vendeur et un acquéreur ou un bailleur et un locataire  ⌧ Le respect des intérêts économiques et sociaux des particuliers  ❒ Le défaut de conseil |  |
| 3 – Les bases de la déontologie en immobilier    ⌧ La discrétion  ❒ L’intérêt personnel de l’agent  ⌧ La confiance réciproque |  |
| 4 – Les bases de la déontologie en immobilier    ⌧ La compétence  ⌧ La transparence  ⌧ L’intégrité morale : honnêteté, probité, rectitude, et sincérité |  |
| 5 – Rapport avec les clients  ⌧ L’agent immobilier doit informer son client des conséquences de la signature d’un mandat  ❒ L’agent immobilier peut favoriser les intérêts d’un acquéreurs par rapport à ceux du vendeur  ⌧ L’agent immobilier doit être persévérant dans l’exécution de la mission qui lui a été confiée |  |
| 6 – Rapport avec les clients  ❒ L’agent immobilier peut sans problème acheter un bien qu’il a évalué  ❒ L’agent immobilier peut exercer plusieurs activités (diagnostic, courtage, ..) sans en informer son mandant  ⌧ L’agent immobilier informera l’acquéreur de sa position s’il lui vend un bien qui lui appartient |  |
| 7 – Rapport avec les clients  ⌧ La gestion des fichiers informatiques est réglementée par le RGPD  ⌧ Les coordonnées du prestataire informatique doivent apparaître sur le site web  ⌧ La CNIL peut venir contrôler les dispositions prises pour la protection des données |  |
| 8 – Rapport avec les clients  ⌧ L’agent immobilier doit afficher le numéro de sa carte professionnelle dans l’agence  ⌧ L’agent immobilier doit indiquer le numéro de sa carte professionnelle sur son site web  ⌧ L’agent immobilier doit s’assurer que le barème de l’agence est visible à tout moment |  |
| 9 – Rapport avec les clients  ⌧ L’agent immobilier doit vérifier la provenance de l’apport personnel  ❒ L’agent immobilier n’a pas à vérifier la solvabilité de l’acquéreur  ⌧ L’agent immobilier doit respecter son barème dans une majorité des transactions |  |
| 10 – Contrôle  ⌧ L’activité de l’agent immobilier peut être contrôler à tout moment par la DGCCRF  ⌧ L’activité de l’agent immobilier peut être contrôler par l’organisme qui lui fournit la garantie financière  ❒ L’activité de l’agent immobilier peut être contrôler par l’AFNOR |  |